

Conditions Générales de Ventes

Antibes Bridge et Jeux de l'Esprit ci-après dénommée ABJE est une association Loi 1901 sans but lucratif établie au 17 Bd Raymond Poincaré 06160 Antibes. SIRET 9239175870001.

ABJE est l'organisateur du **FESTIVAL INTERNATIONAL DE BRIDGE D'ANTIBES** qui se déroule à Juan Les Pins chaque année.

Dans ce cadre **ABJE** propose des packages afin de faire bénéficier les participants de tarifs négociés dans les conditions de vente détaillées ci-dessous.

1) Acceptation des conditions générales de ventes (CGV) et commande

a- Par commande on entend toute demande de réservation soumise par un participant dont la disponibilité est confirmée par **ABJE**

b- Le participant reconnaît avoir pris connaissance des CGV dans leur intégralité et des conditions spécifiques du package commandé et y adhère.

c- Le participant est informé qu'en application de l'Article L221-28 et suivants du code de la consommation, l'ensemble des prestations proposés par **ABJE** n'est pas soumis à l'application du droit de rétractation tel que prévu en matière de vente à distance.

2) Packages

Les packages comprennent exclusivement :

- ✓ Les vol A/R.
- ✓ Les transferts aéroport Nice Côte d'Azur/hôtel
- ✓ Les nuitées d'hôtel
- ✓ Les navettes hôtel/salle de tournoi
- ✓ Les droits d'inscription au Tournoi du Soleil

Ne sont notamment pas inclus dans le prix des packages :

- Les frais de transport pour se rendre aux aéroports de départ, ou en revenir.
 - ✓ Les frais d'un enregistrement réalisé à l'aéroport ainsi que les suppléments bagages (bagage non prévu sur la commande ou hors normes).
 - ✓ Les taxes de séjour
 - ✓ Les petits déjeuners, les repas et les boissons
 - ✓ Les déplacements autres que ceux des navettes
 - ✓ Les activités en dehors du tournoi

3) PRIX

Tous les prix sont affichés en Euros et la TVA est toujours incluse.

En cas de variation du coût du transport aérien, **ABJE** se réserve le droit de répercuter cette variation au participant.

4) Moyens de paiement

Le participant peut effectuer son règlement par carte bancaire ou virement selon les informations prévues dans le bon de commande.

Les chèques ne sont pas acceptés.

5) Conditions de règlement

Les packages sont à régler en deux fois :

- ✓ 35% le jour de la commande
- ✓ 65% avant 15 avril 2025 inclus.
- ✓

6) Annulation/modification à la demande du participant

Toute annulation ou modification doit être adressée par courriel à l'adresse club@antibes-abje.fr. **ABJE** s'engage à répondre sous 48h ouvrées.

Toute annulation donnera lieu au paiement de frais en fonction de la date d'annulation.

- ✓ Jusqu'au 15 avril 2025 inclus 35% du prix total
- ✓ A partir du 16 avril 2025 100% du prix.

Aucune modification de vol n'est possible (billets non modifiables, non remboursables)

Pour toute autre modification, **ABJE** fera son possible pour accéder à la demande du participant avec une proposition financière raisonnable. A défaut de solution alternative ou d'accord, le participant devra retirer sa demande de modification ou annuler son package.

7) Annulation/modification à l'initiative d'ABJE

Si pour des raisons qui lui sont propres **ABJE** décidait d'annuler le festival avant le départ, elle en informera le participant et celui-ci sera remboursé des sommes versées.

Si un hôtel était dans l'incapacité de recevoir un client, **ABJE** fera son possible pour trouver une solution d'hébergement sur Antibes/Juan les Pins.

8) Compléments

ABJE ne peut être tenu responsable de retard ou d'annulation de vol et des restrictions de déplacements ou de réunions décidées par une autorité gouvernementale ou locale.

En cas de dommages et accidents pouvant survenir pendant le vol ou les opérations connexes (embarquement / débarquement / bagages enregistrés), La responsabilité du transporteur aérien est limitée par la législation européenne et la convention de Montréal du 28 mai 1999. La responsabilité d'ABJE ne peut en aucun cas être supérieure à celle de la compagnie aérienne.

Perte ou vol de billets

Le participant est responsable de ses billets. En cas de perte ou d'incapacité de présenter le billet électronique, il devra gérer directement cet incident avec la compagnie aérienne et prendre à sa charge les éventuels frais.

Le présent document est soumis à la loi française. En cas de traduction seul le texte en français ferait foi en cas de litige.